1. AUTORISATION DE REPRODUCTION D'UN BÂTIMENT (À TITRE NON COMMERCIAL / SANS RÉTRIBUTION)

LE PHOTOGRAPHE

Nom / Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone / Email : _____

LE PROPRIÉTAIRE / AYANT-DROIT

Nom / Prénom : _____

Adresse du bien : _____

Qualité : [ ] Propriétaire [ ] Gestionnaire

Article 1 — Objet de l'autorisation

Le Propriétaire autorise à titre gratuit le Photographe à photographier l'immeuble/bâtiment situé à l'adresse susmentionnée ainsi que ses abords extérieurs visibles.

Article 2 — Destination et limites de diffusion

Les photographies réalisées pourront être reproduites et représentées exclusivement dans le cadre d'utilisations non commerciales : exposition artistique, portfolio du photographe, site internet d'information, publication dans un livre d'art ou un magazine culturel. Toute exploitation commerciale directe (publicité, vente de produits dérivés) est exclue sans accord écrit ultérieur.

Article 3 — Gratuité

La présente autorisation est accordée à titre gracieux. Le Propriétaire reconnaît qu'aucune rétribution financière ou contrepartie matérielle ne lui sera due pour l'exploitation conforme des clichés.

Article 4 — Garanties

Le Photographe s'engage à ce que les prises de vue ne portent pas atteinte à la tranquillité du lieu ni à la vie privée des occupants. Aucune donnée personnelle permettant d'identifier directement les habitants ne sera publiée.

Article 5 — Durée et Territoire

Cette autorisation est accordée pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature.

Fait à _____, le _____

Signature du Photographe :

Fait à _____, le _____

Signature du Propriétaire (« Bon pour accord ») :

2. AUTORISATION DE REPRODUCTION D'UN BÂTIMENT (À TITRE NON COMMERCIAL / AVEC RÉTRIBUTION)

LE PHOTOGRAPHE

Nom / Prénom : _____

Adresse : _____

LE PROPRIÉTAIRE

Nom / Prénom : _____

Adresse du bien : _____

Article 1 — Autorisation de prises de vue

Le Propriétaire autorise le Photographe à réaliser des clichés du bien désigné ci-dessus aux fins d'exposition, d'édition artistique non commerciale, d'illustration culturelle et de présentation de son portfolio.

Article 2 — Rétribution financière / Indemnité d'accès

En contrepartie de cette autorisation et de la mise à disposition du bien pour la prise de vue, le Photographe verse au Propriétaire une somme forfaitaire nette de : _____ **€** (Payée par : [ ] Chèque [ ] Virement [ ] Espèces contre reçu).

Article 3 — Portée de la cession de droit à l'image du bien

Cette rétribution couvre l'ensemble des utilisations non commerciales définies dans ce contrat, sans limitation du nombre de tirages ou d'affichages pour la durée stipulée.

Article 4 — Durée et Territoire

L'autorisation est valide pour une durée de _____ ans, pour une diffusion mondiale sur tous supports imprimés ou numériques.

Signature du Photographe :

Signature du Propriétaire (« Lu et approuvé, reçu la somme de ___ € ») :

3. AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE D'UNE PERSONNE (NON COMMERCIAL / SANS RÉTRIBUTION)

LE PHOTOGRAPHE

Nom / Prénom : _____

Email : _____

LE MODÈLE / LA PERSONNE

Nom / Prénom : _____

Date de naissance : _____

Article 1 — Autorisation de captation et de diffusion

La personne soussignée autorise expressément le Photographe à réaliser des clichés de son image et à les utiliser dans le cadre exclusif de travaux artistiques, expositions, publications éditoriales non commerciales, sites web et réseaux sociaux du Photographe.

Article 2 — Gratuité de la cession

La présente autorisation est concédée à titre gratuit. La personne renonce à réclamer toute rémunération, redevance ou indemnité pour la diffusion conforme de son image.

Article 3 — Respect de la dignité

Le Photographe s'interdit expressément toute utilisation de l'image de nature à porter atteinte à la vie privée, à l'honneur ou à la réputation de la personne photographiée. Aucun montage dégradant ou détournement contextuel ne sera effectué.

Article 4 — Durée

L'autorisation est accordée pour une durée de _____ ans pour le monde entier.

Signature du Photographe :

Signature du Modèle (ou représentant légal) :

4. AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE D'UNE PERSONNE (NON COMMERCIAL / AVEC RÉTRIBUTION)

LE PHOTOGRAPHE

Nom / Prénom : _____

LE MODÈLE

Nom / Prénom : _____

Article 1 — Objet

Le Modèle cède au Photographe le droit d'exploiter les photographies réalisées lors de la séance du _____ à _____ dans un cadre artistique et culturel non commercial.

Article 2 — Rémunération / Rétribution

En contrepartie du temps de pose et de la cession du droit à l'image, le Photographe verse au Modèle un forfait de : _____ **€**. Le paiement est effectué ce jour.

Article 3 — Cession des droits

Cette rémunération forfaitaire constitue un règlement définitif et libératoire pour l'ensemble des utilisations convenues (livre d'art, expositions, portfolio numérique) sans limite de tirage.

Article 4 — Cadre d'exploitation

Les clichés ne pourront pas être vendus à des banques d'images (Stock) ou utilisés dans des campagnes publicitaires commerciales sans un avenant spécifique.

Signature du Photographe :

Signature du Modèle (« Lu et approuvé, reçu la somme de ___ € ») :

5. CONTRAT DE COLLABORATION PHOTOGRAPHE / MODÈLE ("POSE CONTRE PHOTOS" / POSE CONTRE BOOK)

LE PHOTOGRAPHE

Nom / Prénom : _____

Site web : _____

LE MODÈLE

Nom / Prénom : _____

Email : _____

Article 1 — Principe de la collaboration

Les deux parties conviennent d'une séance photo sur la base du principe de l'échange équitable ("Pose contre Book" / TFP). Aucune transaction financière n'a lieu entre les parties.

Article 2 — Engagements du Photographe

Le Photographe s'engage à fournir au Modèle un nombre minimal de ____ **photographies retouchées** haute définition, dans un délai maximum de ____ **jours** suivant la séance.

Article 3 — Engagements du Modèle

Le Modèle accepte de poser pour la durée convenue de la séance et autorise le Photographe à utiliser les clichés pour la promotion de son travail artistique (portfolio, réseaux sociaux, concours).

Article 4 — Crédit obligatoire

Chaque partie s'engage à créditer nommément l'autre lors de toute publication des clichés sur le web ou les réseaux sociaux (Ex: *Photo : [Nom Photographe] / Modèle : [Nom Modèle]*).

Signature du Photographe :

Signature du Modèle :

6. CONTRAT CADRE DE CESSION DE DROITS À L'IMAGE (PHOTOGRAPHE / MODÈLE)

LE PHOTOGRAPHE

Nom : _____

SIRET / Statut : _____

LE MODÈLE

Nom : _____

C.I.N / Passeport : _____

Article 1 — Étendue des supports autorisés

Le Modèle cède au Photographe le droit de reproduire et représenter son image sur les supports cochés :

[ ] Sites internet et réseaux sociaux du Photographe
[ ] Portfolio physique et livres d'art imprimés
[ ] Expositions galeries et concours photographiques
[ ] Presse spécialisée et magazines culturels

Article 2 — Exclusions explicites

Sont formellement interdites les utilisations à caractère pornographique, politique, xénophobe ou portant atteinte à la dignité humaine.

Article 3 — Droit de retrait

Conformément au RGPD et au droit de la personnalité, le Modèle conserve la possibilité de demander le retrait d'une photo spécifique des supports numériques pour motif légitime grave, moyennant un préavis écrit de 30 jours.

Article 4 — Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires à _____

Signature du Photographe :

Fait en 2 exemplaires à _____

Signature du Modèle :

LES 5 RÉFÉRENCES LÉGALES & DÉMARCHES ADMINISTRATIVES SUR LE TERRAIN

1. Espaces Naturels Protégés (Parcs Nationaux & Réserves)

Règle : Prise de vue libre sur les sentiers. Les installations fixes (affûts lourds, tentes) hors sentier nécessitent une demande d'autorisation de prise de vue auprès du Conseil Scientifique du Parc concerné (contact via le site officiel du Parc).

2. Réglementation Drones (DGAC & Categorié Ouverte)

Règle : Enregistrement obligatoire du drone sur le portail officiel **AlphaTango** (alphatango.aviation-civile.gouv.fr). Interdiction totale de survol en agglomération, au-dessus du public et dans les Parcs Nationaux/Natura 2000 (sauf dérogation préfectorale spéciale - Formulaire Cerfa n°15475).

3. Domaine Public & Monuments Historiques

Règle : L'exploitation commerciale d'images de certains Domaines Nationaux (Chambord, Louvre, etc.) nécessite une autorisation accordée par le Centre des Monuments Nationaux (CMN) avec redevance. Pour une emprise au sol lourde en ville (trépied professionnel, éclairage), déposer une demande d'Occupation Temporaire du Domaine Public en Mairie.

4. Propriété Privée & Droit d'Accès

Règle : Jurisprudence *Roch Cabart (2004)* : Le propriétaire n'a pas de droit exclusif sur l'image de son bien, sauf s'il prouve un « trouble anormal de jouissance » (perte d'intimité, afflux massif). Attention : Pénétrer sur un terrain privé clôturé sans autorisation reste un viol de propriété (Code Civil).

5. Protection de la Faune Protégée (Dérangement Intentionnel)

Règle : Article L411-1 du Code de l'environnement : Interdiction de perturber intentionnellement la faune sauvage protégée, particulièrement durant la nidification. L'usage d'appâts ou la repasse sonore à proximité immédiate d'un nid est passible d'amendes pénales.